

Arrêt COVID-19 - les modalités d'indemnisation des salariés

| CAS DE FIGURE | FORMALITÉS | IJSS | INDEMNISATION COMPLÉMENTAIRE PAR L'EMPLOYEUR EN L'ABSENCE DE DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES PLUS FAVORABLES |
|--|------------------------------|--|---|
| Salarié malade identifié coronavirus | Arrêt maladie classique | <p>Oui</p> <p>Sans délai de carence mais avec conditions d'ancienneté (du 24 mars au 25 mai)</p> | <p>Oui</p> <p>Sans délai de carence (du 5 mars au 31 mai)</p> <p>Sans condition d'ancienneté (du 26 mars au 31 août)</p> <p>(1)</p> |
| Salarié non malade mais « cas contact » avec un salarié malade identifié coronavirus | Arrêt de travail dérogatoire | <p>Oui</p> <p>Sans délai de carence ni condition d'ancienneté (du 02 février au 31 mai)</p> | <p>Oui</p> <p>Sans délai de carence (du 5 mars au 31 mai). Sans condition d'ancienneté (du 26 mars au 31 août). Sans avoir à justifier dans les 48 heures de son incapacité (du 26 mars au 31 août)</p> <p>Sans avoir à être soigné sur le territoire français ou dans l'un des autres États membres de la Communauté européenne ou dans l'un des autres États partie à l'accord sur l'Espace économique européen (du 26 mars au 31 août)</p> <p>(1)</p> |

| | | | |
|---|--|--|---|
| Salarié non malade devant garder un enfant de moins de 16 ans suite à la fermeture d'un établissement scolaire | Déclaration employeur valant arrêt de travail + Attestation salarié | Oui Sans délai de carence ni condition d'ancienneté (du 11 mars et jusqu'à la fin de la fermeture de l'établissement) | Oui Sans délai de carence (du 5 mars au 31 mai) Sans condition d'ancienneté (du 26 mars au 31 août) Sans avoir à justifier dans les 48 heures de son incapacité (du 26 mars au 31 août) Sans avoir à être soigné sur le territoire français ou dans l'un des autres États membres de la Communauté européenne ou dans l'un des autres États partie à l'accord sur l'Espace économique européen (du 26 mars au 31 août) (1) |
| Salarié non malade devant garder un enfant handicapé, sans limite d'âge, suite à la fermeture de son établissement scolaire | Pas de précisions à l'heure actuelle | Oui Sans délai de carence ni condition d'ancienneté (voir le site ameli) | Oui Avec délai de carence de 7 jours et ancienneté minimale d'un an |

| | | | |
|---|---|---|--|
| Salarié non malade présentant un « risque élevé » | Déclaration en ligne du salarié sur le site ameli | Oui Sans délai de carence ni condition d'ancienneté (à compter du 13 mars) | Oui Avec délai de carence de 7 jours et ancienneté minimale d'un an |
|---|---|---|--|

(1) en présence de dispositions conventionnelles, il convient d'appliquer le dispositif le plus favorable au salarié